

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX  
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67  
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

**ARRETE**  
**portant nomination des représentants du Président**  
**à la Commission d'Appel d'Offres**

**Le Président de la Communauté de Communes,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;**

**Vu les statuts de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;**

**Vu les délibérations du conseil communautaire du 14 avril 2014 relatives à l'élection du président, des vice-présidents et membres du bureau ;**

**Vu la Délibération n°2014C29 du Conseil Communautaire en date du 24 Avril 2014, accordant au Président diverses délégations, notamment dans le domaine des marchés publics ;**

**Vu l'Arrêté n°2015-A-03 du 24 juin 2015 ;**

**Vu l'Arrêté n° 2015-A-12 du 15 décembre 2015 ;**

**Considérant la nécessité de garantir, en l'absence du Président, le bon fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offre et l'attribution des marchés publics relevant de sa compétence ;**

**ARRETE**

**Article 1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Yves DUMOULIN, Maire de la Commune de Fareins et 5<sup>ème</sup> Vice-Président, pour, en mon absence, assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offre de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves DUMOULIN, les présentes délégations et subdélégations seront exercées par Monsieur Jean-Claude AUBERT, Maire de Toussieux et 10<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Messieurs Yves DUMOULIN et Jean-Claude AUBERT. Une copie sera transmise, pour information, au Représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Receveur de la collectivité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ou son affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 5 :** L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions Administratives, 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le

- N. DUMOULIN

- N. AUBERT

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

N° récépissé télétransmission : 001-200043697-2019A21

Affichage le :

- 5 JUIN 2019

Fait à Trévoux, le

- 4 JUIN 2019

Le Président

Bernard GRISON

